

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 24 mai 2012

**CONSEIL DE PARIS**

**Conseil Municipal**

**Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance du 14 mai 2012**

**2012 DAC 310** Subvention et avenant à la convention avec l'association Glaz'Art (19e).

**M. Christophe GIRARD, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu la délibération 2011 DAC 758 en date des 12, 13 et 14 décembre 2011 ;

Vu la convention triennale 2012/2014 d'objectifs relative à l'attribution d'un acompte de 25.000 euros au titre de 2012 approuvée par délibération des 12, 13 et 14 décembre 2011 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 30 avril 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association Glaz'Art et lui demande l'autorisation de signer un premier avenant à la convention triennale 2012/2014 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 7 mai 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD, au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention attribuée à l'association Glaz'Art, dont le siège social est situé 7-15, avenue de la Porte de la Villette 75 019 Paris, au titre de l'année 2012, est fixée à 50.000 euros, soit un complément de 25.000 euros après déduction de l'acompte déjà versé. D01266 / 2012\_04333  
n° simpa 20 705

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer un premier avenant à la convention triennale 2012/2014, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Glaz'Art.

Article 3 : La dépense correspondante, d'un montant de 25.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2012, chapitre 65, nature 6574, fonction 33, ligne VF 40004 Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.